



Le Sentier, le 18 mars 2026

MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

PREAVIS N°04/2026

Crédit de construction pour la mise en séparatif Grand-Rue 44 à 60 au Sentier

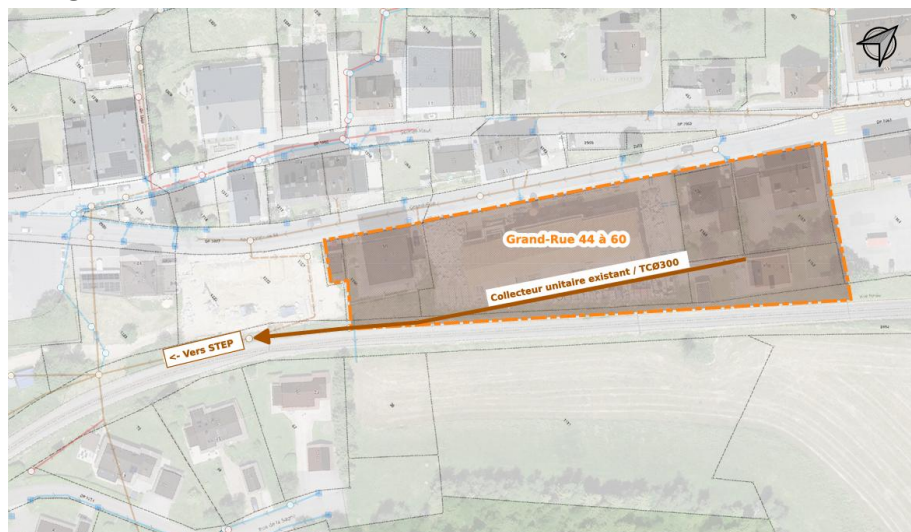
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Introduction

Dans le cadre des travaux d'amélioration des infrastructures ferroviaires de la gare du Lieu, une nouvelle fermeture de la ligne Le Pont-Le Brassus est prévue cet été. Cette période de onze semaines commencera après l'événement du Slow-up ceci dès le soir du 5 juillet pour se terminer le 11 septembre 2026.

Il est intéressant de profiter de cette plage temporelle pour réaliser des travaux à proximité des voies et notamment la mise en séparatif du collecteur unitaire traversant le secteur Grand-Rue 44 à 60 au Sentier.

Image 1 – Collecteur unitaire dans le secteur Grand-Rue 44 à 60



Source : Geocommunes, Service travaux et infrastructures

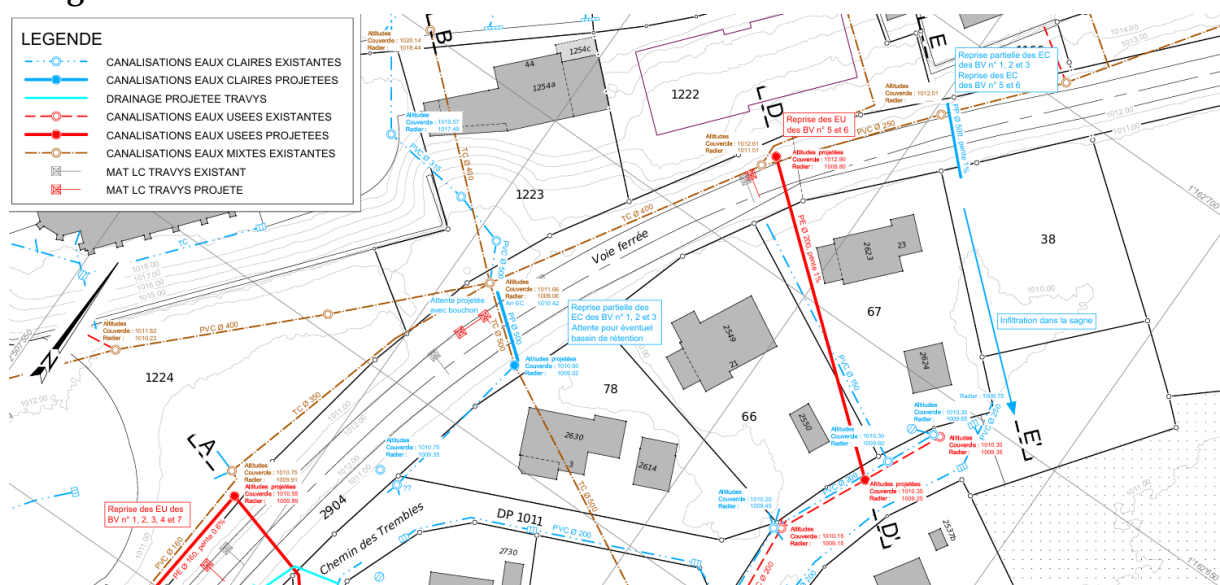
Les travaux du secteur Grand-Rue 62-78 sont en cours et seront finalisés avant la fin de cet été. Le raccordement final vers les eaux claires du collecteur unitaire réaffecté vers le bâtiment de Jaeger-LeCoultre nécessitera des travaux à proximité des voies. Ils seront également planifiés pendant la période de fermeture de la ligne.

2. Mise en séparatif des collecteurs Grand-Rue 44 à 60 au Sentier

3.1 Travaux anticipés en 2025

En 2025, lors de la fermeture de la ligne Le Pont-Le Brassus, quatre traversées sous voies avaient été construites dans le cadre du préavis n°02/2025. Ces canalisations en attente vont nous permettre de reprendre à terme, les eaux des bassins versants au Nord des voies, selon notre plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Image 2 – Plan de situation des traversées sous voies réalisées en 2025



Source : Thorens Associés SA

3.2 Situation existante du secteur Grand-Rue 44 à 60 au Sentier

Les bâtiments sont actuellement raccordés sur un collecteur unitaire en ciment de Ø 300 mm qui longe les voies de chemin de fer. Un passage caméra réalisé montre son état vétuste, insuffisant en l'état pour le transport des EU. Il présente de nombreuses racines et devra être curé avant qu'il ne puisse être réhabilité par gainage.

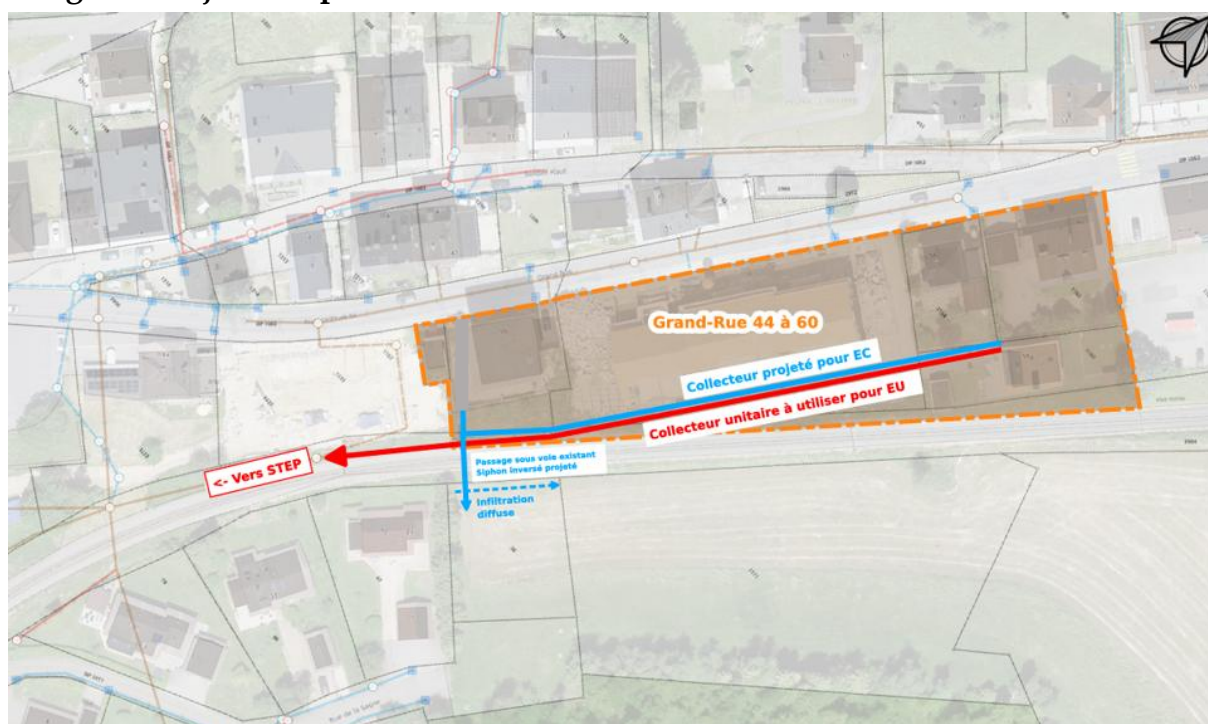
A notre connaissance, seules les eaux de l'immeuble récent (parcelle BF 1165) sont séparées jusqu'au collecteur communal. Pour les cinq autres bâtiments, aucun relevé ne permet de savoir comment ils sont raccordés. Par conséquent, les contrôles d'évacuation des eaux des différentes parcelles concernées, seront réalisés à l'interne par notre collaboratrice spécialisée.

3.3 Projet retenu et travaux envisagés

La solution retenue par le Service travaux et infrastructures consiste à conserver le collecteur unitaire existant pour les EU et à construire un nouveau réseau dédié aux eaux claires (EC). Le collecteur unitaire sera gainé pour assurer son étanchéité et les multiples chambres dépotoirs actuellement présentes seront supprimées.

L'exutoire prévu pour ce nouveau réseau d'EC est l'abord de la Sagne du Sentier, située à proximité en aval de la voie de chemin de fer.

Image 3 – Projet de séparation des eaux dans le secteur Grand-Rue 44 à 60 au Sentier



Source : Geocommunes, Service travaux et infrastructures

3.4 Infiltration des EC aux abords de la Sagne du Sentier

Situé en tête de réseau, la mise en séparatif de ce collecteur unitaire ne sera effective que lorsque l'entier du réseau aval sera mis en séparatif, sinon il serait considéré comme du « séparatif dormant ». Afin d'éviter cela, il est proposé de renvoyer directement les eaux dans le milieu naturel par infiltration directe dans le terrain et/ou par trop plein en écoulement libre dans le collecteur d'EC sous la Route de la Sagne (exutoire dans l'Orbe). Ainsi, seules des EU séparées s'écouleraient dans le réseau unitaire à l'aval.

Sur la base de l'ensemble des surfaces étanches raccordables (hormis les infiltrations possibles à la parcelle) et d'une précipitation annuelle de 1'400 mm, cela représenterait un volume annuel maximum d'environ 4'860 m³ qui serait remis au milieu naturel et ne participerait pas à la surcharge de notre STEP.

Les EC seront récoltées au sein d'une chambre dépotoir, puis transiteront sous les voies à travers la canalisation en attente construite en 2025. L'utilisation d'un syphon inversé nous permettra de relever les eaux à la bonne altitude permettant une infiltration dans le terrain.

Seules les eaux de précipitations des parcelles privées seront collectées (excluant les eaux de chaussées de la Grand-Rue) garantissant une infiltration d'eaux non polluées sans traitement préalable. Toutefois, la présence d'une chambre dépotoir nous permettrait de stopper une éventuelle pollution en cas de déversement accidentel.

Les eaux seront ensuite infiltrées dans le terrain (parcelle RF 38 et éventuellement RF 1171) à l'aide d'un drainage inversé. Un système de trop plein pourrait déverser les eaux dans le terrain en écoulement libre dans cette dépression naturelle, jusqu'au trop-plein à l'aval de la parcelle RF 38 s'évacuant dans le collecteur d'EC sous la Route de la Sagne.

Image 4 – Photographie du trop-plein à l'aval de la parcelle 38



Source : Service travaux et infrastructures

Une coordination avec la Direction Générale de l'Environnement (BIODIV) a été réalisée. Ce service se montre favorable pour ce projet d'infiltration en périphérie de cette zone de haut-marais.

Des études complémentaires seront menées pour déterminer les capacités d'infiltration du sol dans le secteur, ainsi que les pertes de rendement pour l'exploitant de la parcelle. Une nouvelle proposition de convention sera faite par BIODIV à l'exploitant, en intégrant les recommandations de Pro Natura dans le plan de gestion du haut-marais n°33 et dans la zone du haut de la parcelle RF 1171 en laissant en prairie extensive avec deux fauches, mais avec des dates de fauche libre (à adapter selon la météo).

Image 5 – Photographie de la parcelle RF 38 en période sèche



Source : Service travaux et infrastructures – Février 2025

Image 6 – Photographie de la parcelle RF 38 en période très humide



Source : Service travaux et infrastructures – Février 2026

3. Procédure et planning intentionnel

Conformément à l'article 25 de la Loi sur la Protection des Eaux contre la Pollution, (LPEP) du 17 septembre 1974, une enquête publique de trente jours permettra de valider le projet et d'avertir les propriétaires concernés.

Pour se prémunir du risque de délai dans la délivrance des autorisations de construire en lien avec l'infiltration à proximité d'un milieu naturel protégé, la mise à l'enquête se fera en parallèle pour les deux tronçons suivants :

- la partie mise en séparatif au nord des voies ;
- la partie infiltration dans le champ.

Les riverains ont l'obligation de se raccorder au réseau en séparatif. Consciente des frais à engager, la Commune du Chenit accordera un délai de deux ans pour effectuer ce raccordement. En revanche, elle contribuera à 50% des coûts des travaux si les riverains décident de se raccorder en même temps que les travaux communaux, ceci comme incitation à le faire tout de suite en mutualisant les frais.

Les travaux sont prévus pendant la fermeture de la ligne Le Pont-Le Brassus, soit du 5 juillet au 11 septembre 2026. Une coordination a été faite avec Travys afin que les trains ne circulent pas sur cette portion de voie. Si le chantier devait être amené à être prolongé après la fermeture, un surveillant devrait être mandaté pour les travaux à proximité directe des voies.

La procédure des marchés publics sera respectée. Une fois les travaux terminés, une servitude en faveur de la Commune du Chenit devra être inscrite pour les collecteurs.

4. Finances

Les coûts d'investissement du préavis sont détaillés comme suit :

Tableau 1 – Récapitulatif des coûts d'investissement

Coûts d'investissement		Durée amort.
Travaux génie civil	CHF 160'000.00	40 ans
Travaux privé - participation communale	CHF 18'000.00	40 ans
Travaux de gainage du collecteur unitaire	CHF 50'000.00	40 ans
Honoraires études (projet génie civil et nature)	CHF 20'000.00	10 ans
Honoraires direction et suivi des travaux	CHF 20'000.00	10 ans
Honoraires géomètre (implantation, servitude et relevé)	CHF 5'000.00	10 ans
Divers et imprévus (~10%)	CHF 28'000.00	40 ans
TOTAL HT	CHF 301'000.00	
TVA 8.1%	CHF 24'381.00	
TOTAL TTC	CHF 325'381.00	

Pour ce préavis, le fonds de réserve « Mise en séparatif » sera utilisé. Au 31.12.2025, le compte 9282.45 s'élevait à CHF 300'000.00.

L'endettement net au 28.02.2026 est de CHF 6'062'282.00.

5. Amortissements

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement sont déterminées par MCH2. Les coûts du projet sont ainsi reventilés par type dont découlent justement ces durées. Le tableau complet et les informations ad hoc sont disponibles sous www.vd.ch/mch2.

Amortissements		Montant annuel
Montants amortis sur 10 ans	CHF 48'645.00	CHF 4'864.50
Montants amortis sur 40 ans	CHF 276'736.00	CHF 6'918.40
TOTAL TTC	CHF 325'381.00	

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

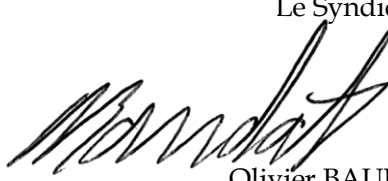
LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 04/2026,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. accorde un crédit de CHF 325'381.00 (trois cent vingt-cinq mille trois cent huitante et un francs) à la Municipalité pour la mise en séparatif de Grand-Rue 44 à 60 au Sentier.
2. autorise la Municipalité à prélever dans le fonds 9282.45 « Mise en séparatif » le montant disponible au moment des travaux, cela conformément aux dispositions comptables (MCH1 ou MCH2) en vigueur au moment de l'inscription au bilan de ces travaux.
3. autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 325'381.00 (trois cent vingt-cinq mille trois cent huitante et un francs) dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

Le Syndic  Le Secrétaire 
Olivier BAUDAT  Philippe RUPP

Séance du Conseil communal du 11 mai 2026

Délégués municipaux : - M. Jean-Fred CAPT, Municipal
- M. Michel VULLIOUD, Municipal

Autre délégué : - M. Julien CLAVEL, Chef du service travaux et infrastructures